

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 378

présenté par
M. Marcon-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 50, après le mot :

« nutritionnelle »,

insérer les mots :

« et d'équilibre alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité nutritionnelle, quoique indispensable, n'est pas suffisante, ce protocole doit être complété par la mise en place d'un équilibre alimentaire adapté à chaque collectivité et aux besoins spécifiques de ses membres en favorisant ainsi une prévention et une lutte active contre la progression de l'obésité, du diabète et des maladies cardio-vasculaires.